

DELIBERATIONS

COMMISSION DE L'ANNEXION

Compte rendu de l'assemblée du 13 décembre

Sont présents: MM. les échevins Lavallée, président, Robillard, Houlé, David, Leclaire, membres de la Commission, et Giroux.

1.—Se rendant à une invitation de la Commission d'Annexion, une délégation du conseil municipal de Saint-Louis, composée de M. le maire C. Gélinas et de MM. les échevins F. Jubinville et Robert Neville, se présente devant la Commission et déclare que ladite municipalité de Saint-Louis est disposée à entrer en pourparlers avec la Ville de Montréal en vue de l'annexion de son territoire à celui de la Ville de Montréal.

M. le président donne lecture de la correspondance échangée entre les deux municipalités, après quoi les délégués plus haut nommés donnent tour à tour des détails sur l'état financier de la municipalité de Saint-Louis et énumèrent les conditions auxquelles les citoyens de cette municipalité accepteraient l'annexion, à savoir:

(1) Constitution de la municipalité de Saint-Louis en un quartier, avec représentation ordinaire,

(2) Dépense par la Ville de Montréal, en travaux permanents dans le futur quartier, pendant les deux ans qui suivront l'annexion, d'une somme annuelle équivalente au chiffre du pouvoir d'emprunt actuel de ladite municipalité de Saint-Louis,

(3) Maintien dans leurs fonctions respectives des employés permanents de ladite municipalité.

Après discussion, il est

Sur proposition de M. l'échevin Houlé,

Résolu: Que le conseil municipal de Saint-Louis soit prié de choisir le nom que devra porter le nouveau quartier.

Il est aussi,

Sur proposition de M. l'échevin David,

Résolu: Que le secrétaire de la Commission soit prié de demander au secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Louis un état officiel contenant des détails complets sur la position financière de la municipalité de Saint-Louis, le pouvoir d'emprunt, la dette consolidée, la dette flottante, la valeur des immeubles imposables, la valeur des immeubles imposables exempts temporairement de taxation, la valeur des immeubles imposables dont la taxation est temporairement limitée, la date de l'expiration des exemptions dans chacun de ces deux derniers cas, les exemptions de taxes par la loi, le taux de la taxe foncière, le chiffre annuel du revenu foncier, le taux moyen de l'intérêt sur les dettes consolidée et flottante, le nombre des employés permanents dans chaque service et leur salaire respectif, la population, la superficie, la longueur des rues ouvertes à la circulation, la longueur des rues macadamisées, la longueur des égouts; de plus, copie du plan officiel du territoire, copie des contrats ou règlements avec la "Montreal Water & Power Co.", la "Montreal Street Ry. Co.", la "Montreal Light, Heat & Power Co.", la "Royal Electric Co.", et tous autres documents en rapport avec les droits et les obligations de ladite ville de Saint-Louis.

Il est de plus,

Sur proposition de M. l'échevin Leclaire,

Résolu: Que le secrétaire reçoive instruction de préparer un règlement d'annexion contenant les conditions ci-dessus énumérées et de le soumettre au Conseil.

2.—M. P. Z. Milette, maire de la municipalité de Verdun, se présente alors devant la Commission et déclare que n'ayant pas reçu l'invitation d'assister à la séance, il n'a pu consulter les citoyens de Verdun pour savoir s'ils sont en faveur de l'annexion.

ANNEXATION COMMITTEE

Report of meeting held the 13th of December

Present: Ald. Lavallée, chairman, Robillard, Houlé, David, Leclaire, members of the Committee, and Ald. Giroux.

J.—Answering an invitation of the Annexation Committee, a delegation of the St. Louis City Council, composed of Mayor C. Gélinas, Ald. F. Jubinville and Robert Neville, appeared before the Committee and stated that the said municipality was ready to confer with the City of Montreal with a view of the annexation of its territory to the City of Montreal.

The chairman read the correspondence exchanged between both municipalities; and then, the above mentioned delegates gave details of the financial standing of the municipality of St. Louis, and enumerated the conditions upon which the citizens of said municipality would consent to annexation, to wit:

(1) The municipality of St. Louis shall constitute a ward, with ordinary representatives,

(2) The City of Montreal shall be bound to spend for permanent works in the future ward, during the two next years after annexation, an annual sum equivalent to the present borrowing power of the Municipality of St. Louis,

(3) The City of Montreal shall maintain in their respective functions the permanent employes of said municipality.

After discussion, it was

On motion of Ald. Houlé,

Resolved: That the Municipal Council of St. Louis be invited to select the name the new ward shall bear.

It was also

Moved by Ald. David, and

Resolved: That the secretary of this Committee be requested to ask the secretary-treasurer of the Municipality of St. Louis for an official statement containing complete details as to the financial standing of the Municipality of St. Louis, the borrowing power, the consolidated debt, the floating debt, the value of assessable properties, the value of assessable property temporarily exempt from taxation, the value of assessable property the taxation of which is temporarily limited, the date said exemptions expire in each of the two last cases, the exemption of taxes by law, the rate of assessment, the annual sum derived from assessment, the mean rate of interest on the consolidated and floating debts, the number of permanent employes in each department and their respective salaries, the population, the area, the length of streets opened to traffic, the length of macadamized streets, the length of sewers, and moreover, a copy of the official plan of the territory, copy of contracts or by-laws passed with the Montreal Water & Power Co., the Montreal Street Ry Co., the Montreal Light, Heat & Power Co., the Royal Electric Co., and all other documents in connection with the rights and obligations of the said City of St. Louis.

On motion of Ald. Leclaire, it was

Resolved: That the secretary be instructed to draft an annexation by-law containing the above mentioned conditions and that it be submitted to Council.

2.—M. P. Z. Milette, mayor of the Municipality of Verdun, then appeared before the Committee and stated he had received no invitation to attend the present meeting; he had not therefore consulted the citizens of Verdun to ascertain whether they were in favor of annexation.